

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Projet de budget 2008 et données indicatives pour 2009 et 2010

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 76<sup>ème</sup> session à Marrakech (Maroc), du 5 au 8 novembre 2007,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2007-RAP-04 intitulé « Projet de budget 2008 et données indicatives pour 2009 et 2010 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a examiné très attentivement les besoins de l'Organisation pour qu'elle puisse parvenir à un strict équilibre budgétaire et financer ses priorités de développement,

NOTANT que le Comité exécutif a pris acte des commentaires du Groupe consultatif pour les questions financières, ainsi que de l'avis du Sous-comité des finances,

APPROUVE le projet de budget 2008 et ses annexes tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation tels qu'ils sont expliqués dans le document ci-dessus mentionné et ses différentes annexes ;

DÉCIDE que le montant des contributions statutaires à appeler pour l'exercice 2008 sera fixé à 45 128 (000) EUR selon le barème de répartition figurant à l'annexe 7 de ce document ; et

DÉCIDE que les contributions spécifiques destinées à financer les budgets des Bureaux sous-régionaux seront appelées à hauteur des montants figurant en annexe 6 de ce document.

**Adoptée**